

Souhaitez-vous prendre votre retraite ?

Constitution d'un dossier de pension :

Pour toute demande de pension, il est nécessaire de soumettre votre dossier à votre administration au moins six mois avant la date à laquelle vous envisagez de cesser votre activité. Si vous ne respectez pas ce délai réglementaire, cela peut entraîner une rupture de paiement entre votre dernier traitement d'activité et le premier versement de votre pension.

- **Pension civile :**

Depuis le **1er septembre 2019**, pour votre retraite, il convient de se connecter sur le [site ENSAP](#) (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public) afin de compléter le formulaire dématérialisé de demande de départ à la retraite.

Après avoir saisi la demande de pension en ligne, le fonctionnaire reçoit un courriel de confirmation contenant un récapitulatif de la demande.

Dès que nous le recevrons, nous prendrons un arrêté de radiation des cadres qui sera transmis à votre supérieur hiérarchique, au service RH et au Service des retraites de l'État (SRE).

Le SRE fixera le montant de votre pension et procédera à sa concession. Vous recevrez votre titre de pension par courrier. Dès que le dossier de retraite sera enregistré par le SRE, ce service deviendra votre interlocuteur pour toute question relative à la future pension.

Annexes :

1. BSHE
2. CIR
3. Formulaire prolongation activité PC
4. Formulaire pension de reversion

- **Pension unique :**

Tous les personnels (IERM, ...) qui étaient fonctionnaires de la Collectivité et qui ont été intégré la fonction publique de l'Etat ont des conditions différentes de départ à la retraite.

Ils ont accès à ENSAP mais doivent compléter un dossier papier (1) de demande de pension accompagné de pièces justificatives obligatoires au moins six mois avant la date souhaitée

de départ à la retraite. Le dossier complet est à déposer au bureau des retraites au rectorat pour instruction.

Annexes :

1. EPR10 + pièces justificatives
2. Formulaire de prolongation activité PU
3. Attestation d'option de limite d'âge

Souhaitez-vous bénéficier d'une prolongation d'activité ?

Pour toute information relative à une prolongation d'activité, un recul de la limite d'âge, une retraite progressive ou une pension de réversion, vous pouvez contacter notre service par courriel à l'adresse suivante : service.retraite@ac-mayotte.fr